

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**ABSENTS** : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 13****Délibération n°2023/13****OBJET : STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE (STePRiM) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS 2023 (FPRNM) ET DU FONDS VERT 2023 EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANIMATION DU PROJET.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération 2022/113 du 1 juillet 2022 portant sur la déclaration d'intention sur le projet de stratégie territoriale de prévention des risques naturels en montagne – STePRiM d'intention ;

**VU** sa délibération 2022/147 du 6 octobre 2022 portant sur le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet en vue de l'animation et du portage de la stratégie territoriale de prévention des risques naturels en montagne (STePRiM d'intention) ;

**CONSIDERANT** le soutien financier de l'équipe projet par l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier ») en application de l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, les missions d'animation, de réalisation et de portage du projet de STePRiM d'intention peuvent être financées ;

**CONSIDERANT** le financement complémentaire de l'Etat au titre du Fonds vert sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie en application de la loi finances 2023 ;

**CONSIDERANT** l'annualité du financement de l'Etat au titre du FPRNM et du Fonds vert ;

**CONSIDERANT** la durée d'exécution de la démarche de STePRiM d'intention de 3 ans maximum et la possibilité de reconduire l'aide financière d'animation d'Etat au titre du FPRNM annuellement ;

**CONSIDERANT** la possibilité de financement Etat au titre du FPRNM à hauteur de 50% et en complément, au titre du Fonds vert à hauteur de 20% sur ce projet pour l'année 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 2 février 2022.

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de développement de STePRiM d'intention pour l'année 2023 constitué de la demande de financement dite ETAT 2023 au titre du FPRNM et du Fonds vert - fonctionnement du 01/01/2023 au 31/12/2023 présenté comme suit :

Plan de financement Fonctionnement			
ANNEE 2023	Programme ou financeur	Montant (En €)	Taux
ETAT	Ministère de Transition Ecologique et Solidaire (MTES) - FPRNM	21 162,30 €	50%
	MTES – Fonds Vert	8 464,92 €	20%
	Autofinancement CCVUSP	12 697,38 €	30%
	Coût total du projet TTC	<b>42 324,60 €</b>	100%

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, susceptibles de soutenir le projet ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

